

- **Rappel de l'objet de CIRCODEF**

Le Comité d'Information et de ReCOmmandations pour les DEFibrillateurs automatisés externes (CIRCODEF) est une association à but non lucratif dont l'objectif est de mettre en commun les connaissances pour lutter contre la mort subite, notamment en élaborant et diffusant des informations et recommandations relatives aux défibrillateurs automatisés externes.

Dans ce cadre, l'association :

- Soutient la base de données gérée par la Direction Générale de la Santé et fournissant des informations aux services de secours.
- engage ses membres à lui fournir toutes les informations concernant notamment la localisation et l'accessibilité des DAE.
- milite pour une obligation de maintenance réalisée par des professionnels habilités par les fabricants et ayant les compétences techniques.
- demande aux sociétés en charge de la maintenance à collaborer à la base de données des DAE (information sur les DAE non enregistrés et mise à jour de ceux déjà recensés).
- encourage le développement de DAE dans les lieux publics, entreprises et habitations.
- engage ses membres à fournir confidentiellement des informations chaque année afin d'avoir une vision prospective de l'implantation des DAE en France.
- promeut la formation aux gestes qui sauvent (implantation de nouveaux DAE et rappel d'information)

1. Engagement aux valeurs de CIRCODEF

Chaque membre s'engage à adhérer aux valeurs communes de l'Association, à respecter la déontologie indispensable au bon fonctionnement de l'Association, et à échanger dans un contexte différent du cadre professionnel habituel.

Le membre s'engage à :

- Privilégier l'intérêt général et être force de proposition pour mettre en commun ses connaissances pour lutter contre la mort subite.
- Participer activement à la vie de l'Association, et dans la mesure du possible, assister régulièrement aux réunions de l'Association, aider à l'organisation des événements décidés par l'Association et à faire évoluer l'Association.
- Respecter la confidentialité des informations partagées au sein de l'Association et ne pas les utiliser à des fins professionnelles, de prospection et/ou de démarchage. A ce titre, l'Association définit les informations qui peuvent être communiquées à tout tiers extérieur à l'Association, et consigne ces éléments dans un registre tenu par le Secrétariat, qui servira de référence en cas de contestation ou de litige.
- Ne pas se revendiquer de son statut de membre de CIRCODEF dans un but de prospection ou de démarchage, et/ou de toute autre action commerciale dans un but d'intérêt personnel ou professionnel.
- Respecter les obligations juridiques et légales, les procédures publiques et/ou contractuelles, règlements et instructions, et toutes bonnes pratiques, tant à titre personnel, qu'à titre professionnel au sein de sa société, et dans l'intérêt de l'objet même de CIRCODEF.

A défaut du respect de ses engagements, le membre peut être sanctionné par le Conseil d'Administration, comme stipulé à l'article 6 des statuts.

Tout membre est autorisé à utiliser l'indication suivante sur ses documents d'information et de communication : « membre de CIRCODEF, Association ayant pour but de mettre en commun toutes les connaissances pour lutter contre la mort subite cardiaque ».

2. Critères d'éligibilité à CIRCODEF

Quatre (4) types de membres sont définis au sein de CIRCODEF :

- Membres fondateurs,
- Membres actifs,
- Membres associés,
- Experts invités.

2.1. Membre fondateur :

Est considéré comme tel, celui qui a participé à la création de l'Association (cf article 4.1 des statuts)

2.2 Membre actif de l'association :

Pourra devenir membre actif, toute personne morale, association, personne exerçant une profession libérale, entreprise individuelle ou artisanale dont l'activité porte directement ou indirectement sur le domaine des défibrillateurs automatisés externes et, plus largement, sur le domaine du secourisme.

Le membre actif devra :

- avoir acquitté la cotisation en vigueur et, pour une personne morale, présenter à première demande du bureau (et au minimum chaque année lors du règlement de sa cotisation) une attestation de responsabilité civile professionnelle délivrée par son assureur valide pour l'année en cours
- accepter de contribuer à la réalisation de l'objet de l'Association
- s'engager, s'il est constructeur, distributeur, revendeur et/ou société de maintenance/entretien de défibrillateurs automatisés externes, à alimenter, à partir des éléments dont il dispose pour sa propre activité, la base de données Géo'DAE gérée par la direction générale de la santé (DGS).

Le membre actif dispose d'une voix délibérative.

2.3 Membre associé de l'association

Pourra devenir membre associé toute organisation publique ou privée dont les objectifs sont en cohérence avec ceux poursuivis par CIRCODEF.

Le membre associé :

- s'engage à contribuer au fonctionnement et au développement de l'Association.

- S'engage à acquitter une cotisation, qui peut être minorée par rapport à la cotisation en vigueur, après décision des membres fondateurs au moins au deux tiers de leurs voix délibératives
- peut assister aux conseils d'administration

Le membre associé dispose d'une voix consultative, mais non délibérative.

2.4 Experts invités

L'Expert invité participe à une ou plusieurs réunions pour apporter son expertise sur un thème précis, que ce soit dans le cadre d'un Conseil d'Administration, d'une commission ou d'un groupe de travail. Son statut d'expert invité est lié à un thème précis ou à un sujet à débattre, pour lequel ses compétences peuvent être nécessaires.

Un expert invité n'est pas membre de l'Association et ne peut donc y revendiquer son appartenance.

Cette possibilité est laissée à la discrétion des membres fondateurs. La qualité d'expert invité peut être limitée dans le temps. Un expert invité peut ainsi être, mais non exclusivement, une personne physique ou morale qui permettrait de faciliter la diffusion d'une information, validée par l'Association, sur un sujet débattu en réunion (journaliste, personnel des organisations non gouvernementales ou de la société civile qui ne sont pas éligibles au statut de membre, personnel du Ministère de la Santé, ...) ou d'apporter son expertise à l'Association dans la lutte contre la mort subite cardiaque (cardiologues, urgentistes, Croix Rouge, Croix Blanche, Réac, ...), ou encore d'assister l'Association dans son fonctionnement (experts en réseaux sociaux, graphistes, ..) .

L'expert invité ne dispose ni de voix consultative, ni de voix délibérative. Il ne peut non plus être rémunéré pour ses prestations, réalisées uniquement à titre bénévole au profit de l'Association.

L'expert invité n'est pas assujéti au paiement d'une cotisation.

3. Critères d'adhésion à CIRCODEF

Pour devenir membre de l'Association, il faut adhérer aux statuts et à la présente charte et s'acquitter, selon son statut, de la cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit (formulaire papier) ou par voie électronique (adhésion en ligne via le site internet de l'Association) puis soumises aux membres fondateurs, (cf art 5 des statuts), qui ont la charge de vérifier si les candidatures répondent aux exigences des statuts.

Toute personne physique ou morale souhaitant devenir membre de l'Association conformément aux statuts de l'Association peut manifester son intérêt à intégrer CIRCODEF soit par candidature spontanée par le biais du site internet, soit par parrainage d'un membre, soit par démarche active de l'Association afin de compléter son groupe et lui permettre d'être plus efficient. L'étude des candidatures est effectuée lors d'une réunion des membres fondateurs, après réception du bulletin d'adhésion complété et signé par le Postulant, et adressé au Président.

La déclaration d'inscription devra comporter au minimum :

- pour une personne morale : des informations sur l'entreprise, y compris sa nature et son statut juridiques, l'identification de la société mère et/ou des filiales, le lieu de son siège et des agences principales;
- pour une personne physique, les coordonnées où l'Association pourra envoyer le courrier postal ou électronique destiné au candidat. Il conviendra aussi au postulant de préciser s'il agit comme personne physique en son nom propre ou en tant que représentant d'une personne morale. L'âge du candidat sera demandé pour satisfaire à la législation concernant les mineurs et le versement de leur cotisation.

Afin de tenir à jour son registre, le Secrétariat demandera aux membres de mettre leur déclaration à jour au moins une fois tous les trois (3) ans. Le membre, même fondateur, ne peut s'opposer à s'y soumettre.

Après décision des membres fondateurs le postulant est informé par le Secrétaire de la suite donnée à sa demande :

- en cas d'acceptation, le candidat est informé de son adhésion, et le cas échéant suivant son statut (membre actif, membre associé, observateur), est invité à régler sa cotisation. Il ne pourra participer à aucune réunion, ni être présent à l'Assemblée Générale tant que sa cotisation n'est pas réglée.
Son statut est dès lors subordonné au respect durable des obligations et exigences stipulées dans la chartre d'adhésion, les statuts de l'Association et les procédures adoptées par l'Association.
- en cas de refus d'adhésion par les membres fondateurs, aucune justification ne sera donnée.

Le Secrétariat sera chargé de toutes les communications avec les candidats à l'adhésion ou au statut d'observateur, et devra tenir les postulants ou le Conseil d'Administration informés. Le Secrétariat devra établir et tenir à jour un registre officiel des membres de l'Association.

Les informations fournies par les candidats seront considérées comme confidentielles et ne seront ni partagées ni communiquées, sauf dans les cas prévus dans le présent chapitre. Le Secrétariat prendra les mesures nécessaires pour assurer la protection adéquate des données relatives aux postulants.

Afin d'exercer ses fonctions et assumer ses responsabilités correctement, l'Association doit pouvoir disposer de données fiables. Si un postulant fournit volontairement des informations fausses ou inexactes dans l'intention de tromper l'Association, le Conseil d'Administration ou le Secrétariat, il pourra lui être refusée sa candidature, ou si ces éléments venaient à être découverts postérieurement à son adhésion, une procédure sera mise en œuvre en vue de suspendre ou de résilier son adhésion à l'Association.

Avant d'examiner la demande, le président s'assurera que tout membre fondateur ayant un conflit d'intérêt existant ou potentiel se fasse connaître et s'abstienne d'examiner et d'approuver la demande.

S'il juge nécessaire un examen plus approfondi de la candidature, le Président, sur demande des membres fondateurs, informera le Secrétariat de toute demande éventuelle de renseignements supplémentaires, explications ou corrections. Le Secrétariat travaillera en collaboration avec le candidat pour l'aider à se conformer aux exigences des demandeurs.

4. Résiliation / Exclusion de CIRCODEF

Résiliation

Chaque membre pourra ne pas renouveler son adhésion à l'Association dès lors qu'il en informe le Président au minimum 2 mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun remboursement de cotisation, même au prorata temporis, ne pourra être réclamé par un membre décidant de ne plus participer à l'Association, quel qu'en soit le motif.

Exclusion

Le manque d'assiduité, constaté après 3 absences consécutives à des réunions de l'Association (pour les membres fondateurs et membres actifs), le non-paiement de cotisation après mise en demeure restée infructueuse, la non-exécution de mises à jour de la base ARLOD, restée infructueuse après mise en demeure d'ARLOD, ou tout comportement inapproprié aux valeurs de l'Association engendrera une remise en question de l'adhésion du membre. L'Article 6 des statuts de l'Association précise les modalités de l'éventuelle exclusion, sachant que seul le Conseil d'Administration pourra décider de cette exclusion, après avoir auditionné le membre.

Une délibération suivie d'un vote permettra de statuer sur la sortie du membre. L'exclusion d'un membre ne peut se faire que si l'unanimité des voix des membres fondateurs est constatée.

L'exclusion sera notifiée dans les 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception au membre en question par le Secrétariat. L'exclusion d'un membre n'entraînera aucun remboursement de sa cotisation.

5. Cotisation à CIRCODEF

Le prix de la cotisation standard est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. La cotisation est exigible à la date du 1^{er} octobre pour l'année à courir. Chaque membre adhérent en cours d'année sera redevable, selon son statut et la cotisation associée, de cette cotisation calculée au prorata mensuel du coût annuel.

Pour les fabricants et distributeurs, la cotisation annuelle est fixée pour les membres fondateurs et membres actifs à 1.000€ (mille euros) par membre. Pour les nouveaux entrants, la cotisation sera de 350€ la première année, 700€ la seconde année et tarif normal la troisième année soit 1000€.

Pour les distributeurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 500 000€, le tarif sera réduit à la moitié (175€, 350€ et 500€).

Pour les Institutionnels, une cotisation symbolique sera demandée dont le montant sera fixé par le Conseil d'Administration.

La cotisation est payable d'avance et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la signature du dossier d'engagement. La cotisation annuelle est due au renouvellement de l'adhésion.